

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
7e séance
tenue le
vendredi 16 octobre 1992
à 10 heures
New York

UN LIBRARY

NOV 27 1992

PROCES-VERBAL DE LA 7e SEANCE

UN/SA COLLECTION

Président : M. ELARABY (Egypte)
puis : M. PATOKALLIO (Finlande)
(Vice-Président)
M. ELARABY (Egypte)

SOMMAIRE

Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

92-61503 1100L (F)

Distr. GENERALE
A/C.1/47/PV.7
11 novembre 1992

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 47 A 65; 68 ET 142, ET 67 ET 69 (suite)

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

M. TURK (Slovénie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que notre délégation prend la parole, nous tenons à vous féliciter vous-même, ainsi que les autres membres du bureau à l'occasion de votre élection. Nous sommes convaincus que vos talents de diplomate, vos connaissances et, surtout, votre sagesse garantissent le succès des travaux de la Première Commission. Il va sans dire que la délégation de la Slovénie vous apportera sans réserve son soutien et sa coopération dans cet effort.

Les changements intervenus dans le monde depuis la session de la Première Commission de l'année dernière peuvent réellement être qualifiés d'historiques. L'on est en droit de dire qu'ils ont placé pratiquement toutes les questions liées à la sécurité et au désarmement dans une nouvelle perspective. La structure bipolaire a pratiquement disparu des relations internationales. Plusieurs nouveaux Etats ont vu le jour à la suite de l'exercice du droit de tous les peuples à l'égalité et à l'autodétermination. Ce processus a considérablement augmenté le nombre d'Etats Membres des Nations Unies et met la communauté internationale en devoir d'intégrer ces nouveaux Etats dans des structures appropriées mises au point pour garantir la paix et la sécurité internationales.

D'autre part, le monde s'est lancé dans une nouvelle dynamique vis-à-vis des crises régionales et de la sécurité régionale en général. Dans certains cas, et tout particulièrement aux Balkans, il en a résulté un conflit armé atroce - un conflit caractérisé par des revendications territoriales de la part des forces d'agression. Ce conflit est devenu l'une des questions les plus épineuses dont soient saisis le Conseil de sécurité et d'autres instances. L'imposition de sanctions aux auteurs de cette agression est devenue nécessaire et continue de l'être.

Dans son ensemble, la situation internationale ressemble à bien des égards à la description que fait Charles Dickens de l'époque d'"Un conte de deux villes" : "C'était le meilleur des temps, c'était le pire des temps".

M. Türk (Slovénie)

Quel que soit son attrait artistique, cette ressemblance n'est toutefois pas un très bon guide pour nos travaux. Bien que les extrêmes soient les aspects les plus visibles, ils ne sont pas forcément les éléments les plus pertinents des relations internationales. Or, notre analyse doit chercher une compréhension approfondie et complète de tous les phénomènes pertinents et nous mener vers des conclusions utiles.

Monsieur le Président, je voudrais poursuivre ma déclaration en citant une pensée sur laquelle vous avez insisté dans votre déclaration liminaire :

"Comme point de départ pour faire face aux défis actuels, aussi bien dans le domaine du désarmement que dans celui du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tous les Etats doivent reconnaître qu'ils ont des intérêts communs et que leurs obligations et droits sont égaux, ce qui permettrait d'élaborer et d'ébaucher les normes et principes qui doivent régir les relations internationales aujourd'hui et dans l'avenir."

(A/C.1/47/PV.3, p. 2)

Ce postulat fondamental entraîne, dans les circonstances actuelles, plusieurs conséquences, qui intéressent notamment les nouveaux Etats. Ces conséquences ont toutes trait à la fois au désarmement en particulier et aux questions relatives à la sécurité internationale en général. Je voudrais en mentionner quelques-unes, et commencer par quelques réflexions concernant les questions générales de la sécurité internationale.

Certaines des grandes tâches dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales ont trait à la prévention des tensions et des situations de crise et à la diplomatie préventive en général. Cette dernière tâche - celle consistant à développer la diplomatie préventive - est une tâche essentiellement politique dont nous sommes tous responsables, notamment tous les grands organes de l'Organisation. A notre avis, l'Assemblée générale a un rôle important à jouer à cet égard.

M. Türk (Slovénie)

Dans notre déclaration à l'Assemblée générale, à propos de l'"Agenda pour la paix", nous avons développé quelque peu cette idée. Rappelons à ce stade que la Charte offre un cadre complet en vue d'une action préventive de l'Assemblée générale. L'Article 14 de la Charte des Nations Unies prévoit la possibilité pour l'Assemblée générale de recommander des mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, et je souligne le mot "toute", quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations. Les dispositions de l'Article 14 de la Charte autorisent l'Assemblée à traiter de n'importe quelle situation politique, quelle qu'en soit l'origine, bien avant qu'elle ne se détériore pour aboutir à un différend en règle ou même à une situation comportant une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il est remarquable que la Cour internationale de Justice, dans un avis consultatif rendu en 1962, ait appuyé le point de vue selon lequel l'Assemblée générale peut, tout en s'efforçant de s'ajuster à une telle situation, prendre toute mesure qu'elle juge appropriée à l'exception d'une action coercitive.

Selon moi, cette opinion devrait être une source d'inspiration pour notre réflexion actuelle en ce qui concerne la diplomatie préventive et le rôle de l'Assemblée générale dans ce contexte. Référer promptement une situation à une instance internationale devrait être considéré comme le pivot de la diplomatie préventive multilatérale et devrait être encouragé, même si cela ne semble pas approprié du point de vue d'un Etat pris individuellement. En outre, c'est seulement dans le contexte d'une communauté d'intérêts reconnue, pour reprendre les mots du Président, que ce concept d'alerte avancée peut mener à des résultats productifs. C'est pourquoi les discussions portant sur l'alerte rapide, qui sont tellement à la mode en ce moment, devraient, selon nous, être liées à la question d'une référence rapide à l'instance internationale appropriée de toute situation qui pourrait nuire aux relations entre Etats.

Un autre domaine important dans une action internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales porte sur l'extension du rôle des mécanismes de sécurité régionale, y compris ceux dont le but est d'encourager les mesures propres à assurer la confiance. L'expérience obtenue

M. Türk (Slovénie)

récemment dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a montré que le temps passe rapidement et que de nouveaux mécanismes régionaux sur la sécurité et des mesures propres à assurer la confiance sont nécessaires pour affronter les défis qui se présentent dans cette région. La Slovénie a participé aux travaux qui ont précédé le Sommet d'Helsinki et au Sommet lui-même, et elle appuie les mécanismes élaborés au cours de ce processus. Nos efforts doivent être consacrés à présent à rendre ces mécanismes efficaces dans la pratique.

Passant aux questions de désarmement, la délégation de Slovénie voudrait dire avant tout combien elle a été satisfaite de la conclusion du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction. Nous notons avec un intérêt particulier que la convention contient des dispositions détaillées sur la vérification, y compris la vérification de la destruction, la vérification de routine de l'industrie chimique et les inspections par mise en demeure, qui sont d'une importance suprême pour créer la confiance nécessaire en ce qui concerne le respect des dispositions du traité.

Le Gouvernement de la Slovénie accordera la priorité nécessaire à ce projet de convention parmi les traités qui seront soumis au Parlement pour prompt ratification.

Un certain nombre d'événements importants continuent de se dérouler dans le domaine de la réduction des armes nucléaires. La Slovénie se félicite des accords conclus entre la Fédération de Russie et les Etats-Unis à cet égard, ainsi que des décisions unilatérales concernant le moratoire sur les essais nucléaires actuellement observé par les Etats-Unis, la Fédération de Russie et la France. Nous accueillerions avec satisfaction la prolongation de ce moratoire, de même, certes, qu'un accord qui aboutirait à l'interdiction globale de tous les essais nucléaires.

Nous reconnaissons également avec plaisir les progrès faits dans le contexte du Traité de Tlatelolco, qui entrera bientôt en vigueur.

Le potentiel nucléaire sous ses formes diverses continue de présenter un problème majeur unique en ce qui concerne la sécurité internationale et c'est pourquoi les mesures de désarmement dans ce domaine devraient continuer de

M. Türk (Slovénie)

recevoir une priorité importante. La Slovénie partage le point de vue selon lequel la non-prolifération nucléaire constitue l'une des tâches principales dans ce contexte. La Slovénie a annoncé son accession au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En fait, ce traité a été l'un des premiers traités multilatéraux auxquels a accédé la Slovénie après qu'elle fut devenue un Etat indépendant. La Slovénie souhaite s'intégrer dans le large mouvement des Etats, y compris les Etats nouvellement indépendants, qui appuient la notion de non-prolifération nucléaire en donnant à cette question une importance universelle. En outre, en tant que pays doté d'un système relativement développé dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dont les utilisations pacifiques comprennent la recherche nucléaire et une usine d'énergie nucléaire sur notre territoire, et en tant qu'Etat soucieux de l'environnement, la Slovénie s'intéresse à ce que soient scrupuleusement respectées les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous attendons beaucoup de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération qui sera convoquée en 1995, et nous espérons qu'elle renforcera encore le régime général de non-prolifération nucléaire. Nous soulignons la nécessité de renforcer le régime général de non-prolifération nucléaire. Pourquoi le renforcer au lieu de le prolonger simplement? Nous sommes persuadés que la période de l'après-guerre froide présente une occasion unique de jeter un coup d'oeil neuf sur le concept de non-prolifération nucléaire, que l'on pourrait rendre encore plus global et que l'on pourrait lier à un processus accéléré de réduction des armes nucléaires. Les années qui nous séparent de la Conférence d'examen de 1995 pourraient être utilisées à cette fin.

Tout en nous félicitant de l'évolution encourageante qui s'est produite dans les domaines des armes chimiques et nucléaires, nous sommes convaincus qu'une action plus vigoureuse est nécessaire en ce qui concerne la réduction des armes classiques. Une accumulation excessive d'armes classiques représente une véritable menace et appelle des activités efficaces tant au niveau global qu'au niveau régional.

M. Türk (Slovénie)

Il est encourageant, certes, que le Registre des armes classiques des Nations Unies ait été créé et qu'un rapport pertinent sur la question ait été présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général. La notion de transparence dans le domaine des armes classiques est ainsi considérablement développée et une nouvelle voie s'ouvre à nous.

Une méthode supplémentaire que l'on pourrait envisager dans le domaine de la réduction des arsenaux d'armes classiques concerne leurs dimensions régionales et sous-régionales. Le processus de la CSCE a ouvert certaines possibilités prometteuses à cet égard et de nouvelles initiatives devraient être les bienvenues. La Slovénie a déjà proposé, dans le cadre de la CSCE, de créer une zone d'armements réduits dans les Balkans, qui sont actuellement en proie à l'un des conflits armés les plus atroces qu'ait récemment connu l'histoire. La Slovénie, bien que ne prenant nullement part à ce conflit, reste consciente de la nécessité de mettre au point une série de garanties qui feraient de la région des Balkans déchirée par la guerre une partie sûre et stable de l'Europe aussitôt que le conflit armé actuel aurait pris fin. Il n'est pas trop tôt pour commencer à réfléchir aux dispositions nécessaires pour l'avenir; en effet, il ne faut pas oublier que l'une des causes fondamentales du conflit armé actuel est précisément l'accumulation excessive d'armes classiques dans l'ancienne Yougoslavie. Cette accumulation avait été projetée dans un contexte politique et stratégique différent mais on l'a laissée devenir, et on l'y a même encouragée, un instrument de l'agression perpétrée par l'ancienne armée yougoslave et ses alliés politiques, d'abord contre la Slovénie, ensuite contre la Croatie, et maintenant contre la Bosnie-Herzégovine.

M. Türk (Slovénie)

La leçon que la Slovénie a tirée du conflit armé des Balkans est claire : en cette ère d'après guerre froide, il est devenu nécessaire de poursuivre, avec vigueur et détermination, nos efforts sur la voie du désarmement régional et de la réduction des armements afin de limiter et, si possible, d'éliminer le danger que représentent les arsenaux existants, source éventuelle de tension, voire de conflit militaire.

Pour terminer, je voudrais livrer quelques réflexions. Les récents progrès réalisés dans le domaine du désarmement, notamment les réductions importantes d'armes nucléaires et le projet de convention sur les armes chimiques, sont encourageants et montrent à l'évidence que le climat international s'est profondément amélioré et est propice à l'élaboration de nouvelles mesures. De nombreuses tâches nous attendent encore, y compris dans le domaine des armes classiques, en particulier aux niveaux régional et sous-régional. Des progrès soutenus dans le domaine de la réduction des armements et du désarmement constituent une condition essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut donc poursuivre avec vigueur et détermination nos efforts dans ce sens. En outre, et c'est peut-être le plus important, l'Assemblée générale devrait être en mesure de concevoir, conformément aux responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte, de nouvelles façons pratiques d'aborder la question de la diplomatie préventive et s'efforcer d'apporter une contribution utile à cet égard.

La paix ne saurait être sauvegardée dans la seule optique du déploiement des forces du maintien de la paix. Un programme plus vaste est nécessaire. Efforçons-nous de mettre ce programme au point.

M. IBAÑEZ (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Pour commencer, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Mes félicitations vont également aux autres membres du bureau. Soyez assuré que ma délégation vous apportera sa pleine coopération en vue du bon déroulement des travaux.

Compte tenu de réalités politiques et économiques différentes, des menaces à la sécurité d'un genre différent et du caractère évolutif de la sécurité nationale et internationale, le Conseil de sécurité, se réunissant pour la première fois au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, a publié une déclaration commune dans laquelle il a précisément dressé les contours

M. Ibañez (Pérou)

de l'important défi auquel nous sommes confrontés, à savoir la poursuite conjointe de la paix et du développement. Des espoirs sont alors nés de voir surgir des approches nouvelles et complémentaires à l'égard des problèmes mondiaux : les questions concernant la sécurité et le développement ont été plus étroitement liées en partant du principe que l'un de ces aspects ne saurait être traité indépendamment de l'autre. Le Pérou se félicite de cette tendance et s'engage à contribuer sans réserve à sa consolidation. La communauté des nations, pour faire face au présent défi, se doit de saisir cette occasion unique qui lui est offerte.

En juin dernier, les Etats Membres se sont félicités du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" et de ses propositions relatives à la diplomatie préventive, au rétablissement de la paix et au maintien de la paix. Récemment, le Président Bush a annoncé l'ouverture de consultations sur l'opportunité de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil de sécurité pour examiner ces propositions. Le Pérou est convaincu que le moment est venu de mettre simultanément en oeuvre un "agenda pour le développement", en tant qu'instrument complémentaire pour nous permettre de mieux assumer la responsabilité collective qui nous incombe en vertu de l'Article 55 de la Charte. Le chapitre III du dernier rapport du Secrétaire général relatif aux travaux de l'Organisation contient les éléments permettant la création d'un tel agenda.

La réforme économique et ses problèmes connexes sont devenus un élément central de la sécurité internationale liant inexorablement les destins des nations. Les difficultés inhérentes à cette période de transition se sont révélées plus grandes que prévu. C'est dans ce contexte que la délégation du Pérou voudrait examiner les questions du désarmement et de la sécurité internationales en cette époque de profondes mutations économiques et politiques. Jamais autant qu'aujourd'hui la nécessité d'une approche intégrée ne s'est autant fait sentir. La mise au point d'un programme renforçant les liens entre la paix et le développement est une nécessité urgente si nous voulons aborder comme il convient les questions fondamentales du désarmement, de la sécurité et du développement dans le cadre de mesures multilatérales.

M. Ibañez (Pérou)

Le Pérou pense qu'il ne saurait être de meilleure tribune que la Première Commission pour s'acquitter de cette tâche d'intégration. Ainsi, la Commission devrait s'attacher sans plus tarder à la promotion de mesures de désarmement efficaces orientées vers le développement.

Le désarmement - notamment le désarmement nucléaire et l'arrêt de la prolifération - est une question d'un intérêt prioritaire et un élément central de l'approche intégrée à la paix, à la sécurité et au développement. Contrairement à la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, les possibilités d'un conflit militaire mondial se sont considérablement réduites, mais, d'un autre côté, l'instabilité mondiale s'est accrue. Un apparent climat de sécurité internationale et des perspectives encourageantes dans le domaine du maintien de la paix peuvent dissimuler au plus haut point l'impasse chronique dans laquelle se trouvent les questions du désarmement multilatéral ainsi que la faiblesse et la vulnérabilité des efforts orientés vers le désarmement. Le Pérou est d'accord avec ceux qui estiment qu'il est de la responsabilité commune accrue de faire face à cette situation. Les Etats Membres devraient reconnaître que le déséquilibre existant entre les questions relatives au désarmement et à la sécurité et celles relatives au développement risque de marginaliser les pays en développement. Pour sortir de l'impasse actuelle, il nous faut adopter des mesures de désarmement efficaces.

Les réalités présentes mettent particulièrement en lumière les difficultés de parvenir à une coopération et à une coordination en matière de désarmement. Remettre en question la nécessité de voir les Nations Unies jouer un rôle important dans les efforts consacrés au désarmement revient à mettre en doute la capacité de l'Organisation à élaborer un véritable système multilatéral de coopération. Pour écarter ce doute tous les Etats Membres doivent contribuer à renforcer le système. Continuons à organiser rationnellement les travaux de cette session et à élargir le consensus.

Certes, de nombreux changements positifs sont intervenus. Mais ils sont loin d'être suffisants. Dès lors, nos préoccupations demeurent. Il n'est certes pas impossible d'obtenir un minimum de dissuasion mais les arsenaux nucléaires mondiaux demeurent potentiellement tout aussi destructeurs qu'auparavant. Le Pérou est profondément attaché à l'objectif visant

M. Ibañez (Pérou)

l'application universelle du Traité de non-prolifération. Il se félicite des récentes adhésions au Traité mais renouvelle la nécessité d'y inclure certains importants pays en développement.

Les essais nucléaires ont continué de diminuer en 1991, tendance instaurée en 1988. Les pressions constantes intérieures et extérieures se sont révélées efficaces dans la perspective d'un traité d'interdiction complète des essais. Il serait particulièrement regrettable que la Conférence du désarmement échoue de nouveau dans sa tentative de rétablir le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. La communauté des nations se verrait alors contrainte d'examiner la possibilité de reprendre la Conférence d'amendement pour ce qui concerne le Traité de Moscou. La perte du contrôle centralisé de l'arsenal nucléaire de l'ancienne Union soviétique est également source de vives préoccupations.*

* M. Patokallio (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

M. Ibañez (Pérou)

En revanche, la perspective de l'adhésion de l'Argentine, du Brésil et du Chili au Traité de Tlatelolco et l'acceptation par la France du Protocole additionnel I de ce traité sont des plus encourageantes.

La tendance à la baisse des dépenses militaires mondiales s'est maintenue au niveau enregistré en 1989 et 1990, même si l'on note d'importantes variations régionales. Néanmoins, la réduction de ces dépenses ne s'est pas encore accompagnée d'une diminution importante des forces et, dans certains cas, elle semble avoir une incidence négative sur le développement économique sans que ne se dessine un transfert de ressources financières vers l'aide au développement. En général, cette diminution des budgets militaires est liée à des facteurs économiques internes ce qui veut dire que le prétendu dividende de la paix demeure, comme dans le passé, une promesse sans contenu.

Les guerres à portée restreinte - il y en a eu plus de 30 en 1991 - sont une source de préoccupations croissantes et revêtent une importance géopolitique particulière. De telles guerres démontrent que la communauté internationale ne comprend pas encore pleinement les nouvelles sources de conflits, qu'une réévaluation des doctrines et des stratégies militaires est nécessaire et que les armes perfectionnées existantes n'ont plus leur place. Les organisations régionales devraient jouer un plus grand rôle dans la promotion du désarmement, de la paix et de la sécurité. Le Pérou continuera d'oeuvrer activement dans le domaine du désarmement régional, notamment en matière d'armes classiques, et de lutter pour l'arrêt de leur prolifération aux plans régional et international. Les initiatives de réduction unilatérale exercent une influence dynamique sur le processus de désarmement dans son ensemble, mais elles ne sont pas suffisantes. Il est essentiel qu'elles soient complétées par des mesures multilatérales.

La coordination régionale pour le désarmement est un élément primordial des efforts en faveur de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale. On a noté dans ce domaine les premiers signes d'une évolution importante. L'Organisation des Etats américains (OEA) a adopté pour la première fois une résolution sur le contrôle des armements et la sécurité et a créé un groupe de travail chargé d'en évaluer la mise en oeuvre. En Europe, la rivalité entre les blocs est remplacée par une conception plus large du désarmement. Ces initiatives régionales doivent être appuyées afin qu'elle puissent se traduire

M. Ibañez (Pérou)

par des mesures de désarmement efficaces dans un avenir rapproché. La redéfinition des intérêts et des priorités vitales des pays concernés en matière de sécurité nationale a constitué un facteur déterminant du changement révolutionnaire qui est survenu dans les deux régions en question.

Dans le cas particulier de l'Amérique latine et des Caraïbes, il faut reconnaître la contribution que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement a constamment apportée depuis sa création. Il en a résulté une meilleure compréhension des problèmes et l'instauration de la coopération et de la confiance entre les Etats. Après une longue attente, les négociations relatives à la convention sur les armes chimiques ont été couronnées de succès. Un projet de résolution sur ce sujet va être adopté par l'Assemblée générale et la nouvelle convention sera bientôt ouverte à la signature des Etats Membres. L'adhésion universelle à ce nouveau régime international est la garantie de son succès. Le Pérou sera parmi les premiers signataires de cette convention.

Malgré cet événement historique, le tableau d'ensemble montre que la consolidation du phénomène de la prolifération revêt des traits structurels inquiétants. Très brièvement, je mentionnerai comme autant de signes positifs les premiers progrès historiques réalisés dans l'affaire du Moyen-Orient, l'évolution politique en Afrique du Sud et le dialogue intercoréen pour ne citer que ceux-ci. A l'opposé, la situation instable en Eurasie, associée à la fragilité des structures créées à la fin de la guerre froide, constitue une source de préoccupations particulières en raison des risques d'incidence sur la sécurité internationale.

Le Pérou achève une période de transition extraordinairement difficile qui laisse véritablement espérer le développement d'une économie prospère. Dans ce contexte, il a réduit ses dépenses militaires de plus de 50 % en trois ans. En même temps, il poursuit avec détermination et avec l'appui croissant de son peuple la lutte contre le groupe terroriste le plus violent à l'heure actuelle, qui a infligé des dommages dévastateurs à l'économie régionale et à la population.

M. BATIQUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, à féliciter le Président de la Commission ainsi que tous les autres membres du bureau de la Commission

M. Batiouk (Ukraine)

pour votre élection et je vous transmets les meilleurs vœux de succès de la délégation ukrainienne dans l'exécution des tâches importantes et difficiles qui vous attendent.

Notre époque, riche d'espoirs et marquée par des changements rapides, nous offre une occasion véritablement historique de revoir radicalement les concepts et les pratiques sur lesquels se fondent les Etats sur la scène internationale, y compris leur conception du contrôle des armements. Il s'agit d'une question extrêmement difficile, car elle exige que des changements irréversibles soient apportés à l'ancien ordre mondial, que beaucoup considéraient d'origine divine.

Il est maintenant nécessaire que les importants accords intervenus dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements qui ont été élaborés durant les années d'affrontement à l'échelle mondiale et de menace permanente de conflit militaire soient complétés par de nouveaux instruments dont la conclusion est devenue envisageable du fait des nouvelles possibilités qu'offre la situation actuelle.

Dans un esprit étranger aux idées d'affrontement qui ont marqué la guerre froide, nous estimons que les accords qui seront passés sur le contrôle des armements et le désarmement joueront un rôle crucial, car, tout en concrétisant des idées nouvelles et intéressantes, ils pourraient apporter des solutions à des problèmes qui, bien qu'anciens, sont toujours aussi importants. A notre avis, il est essentiel de donner un caractère multilatéral à ces efforts et d'utiliser pleinement les mécanismes de l'ONU, qui assureront le degré indispensable de confiance et renforceront la conviction qu'il est possible de parvenir à un désarmement.

La délégation de l'Ukraine est convaincue que nos efforts pour la limitation des armements doivent tendre en priorité à continuer d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire. En juin 1990, nous, en Ukraine, avons exprimé notre ferme intention de nous débarrasser des armes nucléaires déployées sur notre territoire et d'adhérer ultérieurement aux trois principes non nucléaires : ne pas accepter, ne pas fabriquer et ne pas acquérir d'armes nucléaires.

Nous sommes heureux de constater que la démarche adoptée par l'Ukraine en vue d'obtenir un statut non nucléaire a reçu un appui dans le monde.

M. Batiouk (Ukraine)

Cependant, nous avons simultanément observé qu'il existait une certaine incompréhension et que l'on cherchait parfois à dénaturer notre politique sur ces questions vitales. Aussi tenons-nous à réaffirmer de nouveau que l'Ukraine a pris sa décision et fait son choix. Nous avons de notre propre chef entrepris d'éliminer des centaines d'engins nucléaires - de les éliminer tous - dans l'intention de nous défaire de l'héritage de l'URSS, en dépit des énormes dépenses, y compris financières, qu'entraîne cette décision. Contrairement à ce que prétendent certains reportages à la recherche du sensationnel, l'Ukraine n'a jamais dévié de cette voie.

Une fois cette ligne de conduite adoptée, nous sommes naturellement en droit d'attendre de la communauté internationale des assurances claires quant à toute éventuelle menace ou tout éventuel recours à la force de la part de n'importe quel Etat doté d'armes nucléaires à l'encontre de notre sécurité nationale. Je crois que la Commission abordera sous un autre angle le problème des garanties, en fonction de l'évolution qui semble se produire dans le monde par suite de la désintégration de l'URSS en Etats souverains.

M. Batiouk (Ukraine)

Nous pensons que le véritable processus qui consiste à éliminer les armes nucléaires a commencé avec la conclusion du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à courte portée et a été accéléré par la signature du Traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives. Nous espérons que les dispositions de ce traité seront mises en oeuvre avec succès grâce au Protocole de Lisbonne qui a été signé cette année par l'Ukraine et par d'autres parties. L'Ukraine a ainsi démontré au monde entier son sens des responsabilités et son attachement à l'élimination des armes nucléaires déployées sur son territoire.

Nous avons également entrepris le processus de ratification du Traité sur la réduction des armes stratégiques (START), qui facilitera l'élimination totale des armes stratégiques nucléaires déployées sur le territoire ukrainien et ce, dans un avenir très proche.

Une réduction appréciable des armes classiques en Europe a fait disparaître les concepts périmés de défense qui étaient fondés sur l'usage anticipé d'armes nucléaires. Cela a créé des conditions favorables pour adopter des initiatives unilatérales de grande portée visant à une réduction des armes nucléaires tactiques. Nous nous félicitons de la mise en oeuvre de ces mesures unilatérales, en particulier des déclarations sur le non-recours aux armes nucléaires en premier, et nous pensons que l'on pourra ainsi poursuivre de façon durable le processus de désarmement nucléaire dans le cadre d'un mécanisme multilatéral auquel participeraient tous les Etats nucléaires.

Le 6 mai de cette année, l'Ukraine a achevé le retrait des armes nucléaires tactiques de son territoire, en vue de les démanteler et de les liquider, sous contrôle efficace, ce qui confirme son attachement à s'acquitter des obligations internationales qu'elle a acceptées.

En recourant à des mesures pragmatiques pour réaliser l'élimination totale des armes nucléaires en Ukraine, nous avons cherché également à assurer l'impossibilité d'utiliser contre d'autres Etats les armes qui se trouvent actuellement sur notre territoire. C'est à cette fin que nous nous sommes réservé le droit de contrôler le non-usage des armes nucléaires à partir de notre territoire contre d'autres Etats. Ce droit est déjà assuré par des

M. Batiouk (Ukraine)

mesures techniques appropriées. Tant que des armes stratégiques nucléaires demeureront sur son territoire, l'Ukraine s'efforcera de garantir fermement leur non-utilisation ainsi que leur destruction ultérieure.

Le problème de l'interdiction complète d'essais nucléaires a une importance capitale pour faire cesser la course qualitative aux armements nucléaires. Pendant longtemps, des considérations politiques ont empêché la réalisation d'un accord multilatéral portant sur l'interdiction complète des essais. Hélas, la Conférence des Etats parties au Traité de Moscou de 1963, qui a été convoquée en janvier de l'année dernière pour discuter d'amendements à ce traité, n'a pas pu aboutir à un accord sur un document acceptable pour tous. Cependant, elle a donné une impulsion aux efforts qui pourront être déployés à l'avenir et aux initiatives qui, nous l'espérons, aboutiront à une interdiction complète des essais souterrains d'armes nucléaires également.

L'intérêt d'assurer l'irréversibilité du processus de désarmement nucléaire qui est déjà en cours exige des mesures rigoureuses en vue de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires. L'Ukraine a toujours été fidèle au principe de la non-prolifération et se félicite de constater que le cercle des Etats participant au Traité de non-prolifération s'est élargi, ce qui a ainsi rehaussé son caractère universel.

Conformément à son option non nucléaire, l'Ukraine va adhérer au Traité de non-prolifération d'armes nucléaires et placera ses centrales nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ce avant même de devenir partie au Traité. Nous appuyons le renforcement de divers éléments du régime de non-prolifération, notamment le système des garanties. Nous espérons que les activités qui ont été entreprises dans le cadre de l'AIEA mèneront à des résultats positifs à cet égard.

Assurer un contrôle international efficace sur la prolifération des types les plus destructifs et les plus sophistiqués d'armes, de matières nucléaires, de missiles et de technologie des missiles est devenu un problème extrêmement urgent. L'Ukraine est prête à prendre part à des mesures internationales coordonnées pour prévenir l'exportation de technologies, de matériaux et de savoir-faire en vue de la fabrication de types d'armes de destruction massive ou à caractère déstabilisant.

M. Batiouk (Ukraine)

L'Ukraine a toujours appuyé les efforts visant à établir des zones dénucléarisées et des zones de paix et de coopération dans les diverses régions du monde, et elle estime que l'établissement de ces zones devrait être favorable au développement de relations de bon voisinage et à renforcer la confiance entre les Etats ainsi qu'à promouvoir l'amitié entre les nations. Nous avons toujours réagi positivement aux propositions visant à créer de telles zones, notamment dans les sous-régions européennes. Nous croyons qu'outre ces initiatives, nous devrions, avec d'autres Etats intéressés, promouvoir l'idée de créer une zone dénucléarisée dans la région de la mer Noire.

Dans l'Accord signé le 3 août de cette année par l'Ukraine et la Fédération de Russie sur les principes de la formation des forces navales des deux pays à partir de la Flotte de la mer Noire, les deux Etats ont déclaré qu'il était souhaitable de poursuivre une politique visant à faire de la mer Noire une zone dénucléarisée et une zone de paix et de coopération. Conformément à cette politique, il faudrait que les forces navales des Etats de la mer Noire s'acquittent de tâches uniquement destinées à assurer la sécurité et la protection de leurs frontières. Ceci contribuerait, à son tour, à réduire au minimum la concentration des forces navales dans la Méditerranée également.

L'Ukraine se félicite de la conclusion d'une convention globale et complète sur l'interdiction de l'usage d'armes chimiques, ce qui donnera enfin une chance réelle à l'humanité d'éliminer la menace de voir utiliser ces moyens barbares de destruction massive.

Notre pays a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne possédait pas, sur son territoire, d'armes chimiques ou d'installations destinées à leur production, et qu'il n'a pas l'intention d'en fabriquer. Nous sommes prêts à signer la convention et nous appuyons l'appel lancé à tous les Etats pour garantir que l'interdiction des armes chimiques acquière un caractère universel. C'est pourquoi l'Ukraine s'associe aux auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.1, et nous sommes convaincus que nous pourrions surmonter dans un avenir proche les problèmes qui demeurent encore, et que nous pourrions procéder à la signature de la convention.

M. Batiouk (Ukraine)

Nous pensons aussi que des mesures pratiques visant à mettre la convention en application sont liées au renforcement et à l'élargissement des dispositions visant à prévenir la prolifération des armes chimiques ainsi qu'à un processus d'enquête efficace dans tous les cas où leur utilisation aurait été rapportée.

La convention d'interdiction des armes chimiques est, sans aucun doute, le résultat direct de la Conférence du désarmement. Cette instance a prouvé qu'elle était capable de participer activement au processus visant à jeter les bases de la paix et de la sécurité mondiales. Sa grande expérience doit être prise en compte pour résoudre d'autres questions relatives à la limitation des armements et au désarmement.

L'Ukraine souhaite voir inscrire à l'ordre du jour de la Conférence sur le désarmement de 1993 des points tels que les mesures propres à créer la confiance et à encourager le désarmement nucléaire; l'élaboration de garanties efficaces permettant d'assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires; l'interdiction de la production, de la mise au point et du stockage d'armes radiologiques et autres armes de destruction massive; et la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

M. Batiouk (Ukraine)

La question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement a déjà été soulevée à notre commission. A l'heure actuelle, elle revêt un caractère particulièrement urgent. Nous voudrions saisir cette occasion pour confirmer que l'Ukraine souhaite devenir membre de la Conférence du désarmement dès que la composition de la Conférence sera élargie.

Etant donné ses capacités militaires et politiques et sa vaste expérience dans le règlement des problèmes de désarmement, y compris les problèmes nucléaires, l'Ukraine pourrait apporter une contribution considérable au succès des travaux de l'instance de Genève.

L'Ukraine attache une grande importance au désarmement régional et aux mesures de contrôle des armements. Les résultats obtenus dans ce domaine au niveau régional, dans les négociations bilatérales et multilatérales, peuvent encourager des efforts globaux de désarmement. Nous appuyons toujours la limitation efficace des forces armées conventionnelles sur le continent européen afin d'assurer la stabilité et la sécurité en Europe à un niveau d'armement inférieur.

Avec d'autres Etats du continent, nous facilitons la mise en vigueur du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, et nous le considérons comme un arrangement régional complet et à longue portée pour le contrôle des armements. L'Ukraine a déployé de grands efforts pour permettre au Traité d'entrer en vigueur dans les meilleurs délais possibles, de sorte qu'il puisse être mis en application par toutes les parties, quels que soient les changements qui sont intervenus dans certains des Etats signataires.

Nous sommes fermement convaincus que les limitations du personnel des forces armées décidées pendant les négociations auxquelles participaient 29 Etats à Vienne, renforceront certainement la stabilité en Europe en éliminant la capacité de déclencher des attaques imprévues et des opérations offensives de grande envergure. En plus de l'accord sur le nouvel ensemble de mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité contenues dans le Document de Vienne, le Traité sur les forces armées conventionnelles jette la base d'une nouvelle structure de sécurité sur ce continent.

Compte tenu des mesures spécifiques sur le désarmement adoptées et mises en application en Europe, l'idée qui consiste à établir un centre de désarmement régional des Nations Unies en Europe est attrayante. Ce centre

M. Batiouk (Ukraine)

pourrait surveiller l'évolution dans le domaine du désarmement régional, élaborer des mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité, et mettre en application les accords de désarmement dans de nouvelles régions. En conséquence, il pourrait faire face aux exigences en matière d'information et d'éducation des Etats Membres des Nations Unies dans le domaine du désarmement et coordonner les activités régionales dans le cadre de la Campagne mondiale des Nations Unies pour le désarmement.

A la suite de sa déclaration d'indépendance, l'Ukraine a commencé à élaborer ses politiques à l'égard des questions de sécurité en tenant compte des nouvelles réalités et du nouveau climat politique qui règne en Europe. Les intérêts nationaux de l'Ukraine exigent un renforcement continu du rôle des facteurs non militaires de sécurité et de stabilité. Pour ce qui est du continent européen, cela signifie, en particulier, que des mesures collectives d'instauration de la confiance doivent être prises pour prévenir les conflits.

A cet égard, nous pensons que les instituts européens destinés à maintenir et à renforcer la paix, et avant tout les structures de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), sont les éléments clefs d'un nouveau système européen de sécurité collective. Nous considérons la continuation du processus européen et la participation active de l'Ukraine comme des facteurs significatifs de notre sécurité nationale.

En très peu de temps les mesures positives prises aux niveaux bilatéral et multilatéral ont confirmé le rôle du désarmement en tant qu'instrument clef des efforts nécessaires pour consolider la paix et la sécurité. Cet esprit triomphant de coopération nous fournit des possibilités favorables sans précédent pour un certain nombre de questions de désarmement. Une telle atmosphère facilite considérablement les efforts de notre commission pour entamer un dialogue constructif qui aurait pour résultat des solutions et des arrangements spécifiques. La délégation ukrainienne espère que la Commission saisira les occasions favorables qui se présentent à elle.

M. JARAMILLO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de féliciter M. Elaraby de son élection à la présidence de la Première Commission à la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Sa grande expérience et sa

M. Jaramillo (Colombie)

direction éclairée sont la garantie du succès de nos travaux. De même, je suis heureux d'adresser mes félicitations aux autres membres du bureau et d'exprimer notre reconnaissance au Secrétariat pour l'appui inestimable qu'il nous fournit dans les travaux que nous entreprenons maintenant. Je saisis cette occasion pour souhaiter ici une bienvenue chaleureuse aux nouvelles nations qui sont venues se joindre à nous cette année.

L'histoire nous a accordé le privilège de définir une nouvelle ère. Pour la première fois depuis plusieurs générations, les peuples du monde oeuvrent à la recherche d'un avenir commun fondé sur les principes d'égalité et de coopération. Notre responsabilité consiste à créer un nouvel ordre qui soit clairement et effectivement synonyme de développement et de démocratie.

Néanmoins, les forces multiples qui émergent de nouveau après des années de paralysie forcée confèrent un caractère très urgent au contrôle effectif de la production et du transfert des armes. Aujourd'hui, l'accumulation et la prolifération démesurées des armements engendrent de nouvelles courses régionales aux armements et alimentent des guerres fratricides. Les conflits tant actuels que latents dépassent la capacité de la communauté internationale de répondre de façon cohérente et prudente.

Le monde de l'après-guerre froide comprend qu'aujourd'hui la sécurité collective internationale dépend de la participation démocratique du concert des nations. Ce processus de mondialisation doit nécessairement s'étendre à la sphère du désarmement, car la tendance à la démocratie à laquelle nous assistons n'a pas laissé de côté les concepts de politique militariste. Aujourd'hui, de nombreuses nations ont la possibilité de fabriquer des armes de grande capacité destructrice. Selon des rapports d'organismes spécialisés reconnus, on estime que, en l'an 2000, quelque 40 nations posséderont la technologie nécessaire pour fabriquer des armes nucléaires et des vecteurs. A l'heure actuelle, au moins 16 pays en développement préparent ou déploient des missiles balistiques à un ou deux étages. Mettre fin à la prolifération devrait être notre priorité.

La réduction de la dépendance dans le domaine des importations d'armes et de technologie militaire du monde en développement obligerait les grandes puissances à abandonner les politiques discriminatoires arrogantes, mais non sans avoir auparavant essayé de créer un climat de confiance et de coopération.

M. Jaramillo (Colombie)

A une heure où cette organisation se prépare à définir les paramètres et les instruments nécessaires pour consolider une communauté internationale nouvelle véritablement démocratique, la disparité et la discrimination en matière de désarmement ne peuvent être que contreproductives et évoquer pour de nombreux pays le spectre d'un interventionnisme grossier. Nous serons obligés de parler d'un nouveau chaos mondial si une poignée de pays insistent pour s'ériger en gardiens d'une sécurité internationale qu'eux-mêmes définissent conformément à leurs intérêts particuliers et égoïstes et qu'ils soutiennent par un commerce effréné et irresponsable des armements.

Aujourd'hui, les politiques, les procédures et les attitudes d'instauration de la confiance sont essentielles. Les instruments et les mécanismes que nous élaborons devront être universels. C'est pourquoi, bien qu'en principe la délégation colombienne appuie le Registre des armes, elle affirme qu'aussi longtemps qu'il assurera la transparence pour les uns au détriment des autres, loin de contribuer à créer un climat propice au désarmement général et complet, il encouragera et justifiera les efforts de nombreuses nations visant à mettre au point une fabrication endogène des armements.

M. Jaramillo (Colombie)

Nous espérons que le Registre deviendra la pierre angulaire du renforcement de la confiance. Toutefois, nous disposons déjà de directives explicites à propos des transferts d'armes et c'est sur elles que nous devons faire porter nos efforts. Conformément aux résolutions 43/75 I, 46/36 H et 46/36 L, il convient d'élaborer et de promulguer au niveau national les lois et les procédures administratives voulues concernant la politique officielle en matière d'acquisition et de transferts d'armes. Nous attachons une grande importance à l'harmonisation ultérieure des mesures adoptées par chaque pays afin de créer un code international de conduite dans ce domaine. Ainsi seulement pourrons-nous jeter les bases d'une politique internationale efficace en matière de transferts d'armes et, partant, contribuer à un meilleur contrôle des transferts d'armes au niveau mondial et freiner le trafic illicite des armements.

Pour ce qui est des armes nucléaires, leur prolifération verticale et qualitative menace le principe de la non-prolifération nucléaire garantissant la sécurité des Etats qui ne disposent pas de ce type d'armements. La mise au point de "micro-nukes", "mini-nukes" et "tiny-nukes" ajoute une dimension terrifiante à la course aux armements, menaçant même de déjouer les efforts déployés jusqu'ici en matière de non-prolifération et de réduction des armements. Ces progrès qualitatifs pourraient aller jusqu'à gommer la différenciation traditionnelle entre les armes nucléaires et les armes conventionnelles. Etant donné qu'aucun argument ne saurait plus justifier la notion de dissuasion, la présence persistante des armes nucléaires ne peut qu'être interprétée comme la manifestation d'une attitude offensive en puissance.

Le fait que les armements soient de plus en plus perfectionnés traduit bien l'impossibilité évidente de mettre en place ou de conserver des régimes de non-prolifération pour maintenir un statu quo fictif. Maintenant que la guerre froide est terminée, nous entrons dans une nouvelle ère où la fragmentation géopolitique trouvera un écho tragique dans la dissémination d'armes de plus en plus destructrices et précises. Ces armes sont-elles conçues expressément pour les conflits dans ce que l'on appelle le tiers monde? Le spectre d'Hiroshima, principal élément de dissuasion de la guerre froide, réapparaît dans des situations explosibles et imprévisibles.

M. Jaramillo (Colombie)

Nous pensons qu'il est essentiel d'élaborer un instrument juridique donnant des garanties négatives de sécurité, surtout à la lumière des négociations en cours sur la non-prolifération. C'est dans ce contexte que nous maintenons que la reconduction indéfinie du Traité sur la non-prolifération mérite sérieusement réflexion et examen.

Certains événements récents témoignent d'une volonté de progresser vers une sécurité collective authentique. Nous nous félicitons entre autres de la décision de certains pays d'adhérer au Traité sur la non-prolifération, du moratoire sur les essais nucléaires institué par plusieurs puissances nucléaires, ainsi que du renforcement progressif du Traité de Tlatelolco. Tous ces événements nous conduisent à penser qu'un jour les armes les plus destructrices - qu'elles soient conventionnelles ou nucléaires - seront devenues anachroniques dans un monde décidé à instaurer une paix durable.

Après de longues années de concertation, on a abouti à l'élaboration de la convention sur les armes chimiques, qui constitue un jalon en matière de désarmement et nous servira de guide dans tous nos efforts.

Au sommet présidentiel de Carthagène en 1991, la Colombie s'est jointe aux autres présidents des pays andins pour annoncer son intention de devenir l'un des premiers pays à signer la convention sur les armes chimiques. Toutefois, nous affirmons que le contexte du désarmement doit être élargi pour englober les armes conventionnelles, leur fabrication et leur trafic, licite ou illicite. Ces armes sont de véritables instruments de mort et de terreur qui déstabilisent nombre de nations. Ce sont ces armes qui déjouent les efforts pour renforcer la sécurité et promouvoir le progrès dans ce nouveau chapitre de l'histoire qui s'est ouvert.

Les pays en développement sont doublement affectés par l'accumulation excessive d'armes conventionnelles. Elle a un impact sur leur croissance socio-économique, du fait du détournement de maigres ressources vers les armements; et sur leur sécurité militaire puisque qu'elle contribue à l'escalade des conflits locaux et régionaux.

Les armes amplifient les graves problèmes que sont, à l'époque nouvelle que nous vivons, les rivalités ethniques ou religieuses, le réveil des nationalismes qui menace l'intégrité territoriale, le trafic des stupéfiants et le terrorisme.

M. Jaramillo (Colombie)

Voilà pourquoi le processus de désarmement conventionnel à l'échelle régionale doit acquérir une dimension universelle, aussi bien au sens géopolitique que du point de vue des armes sur lesquelles il porte. Tous les Etats doivent en faire leur priorité, plus particulièrement les grandes puissances. Il doit reposer sur des instruments universels garantissant la transparence et un contrôle efficace de la fabrication et du transfert des armes. Ainsi seulement pourrons-nous progresser vers l'élimination du trafic illicite des armes, phénomène qui engendre la violence et remet en cause les réalisations constitutionnelles, économiques et sociales qui ont demandé tant d'efforts et de sacrifices aux pays en développement.

Avec l'arrivée de nouveaux protagonistes, de nouveaux fabricants et de nouveaux produits, le marché aux armes ne fait que croître. Les courses aux armements régionales, alimentées par l'avidité des principaux pays producteurs d'armements, déforment l'idée que de nombreux pays se font de leur légitime défense et encouragent la production autochtone. Pour que les industries demeurent viables et pour sortir de la récession, les pays producteurs augmentent leurs fournitures internationales d'armements. Par ailleurs, le passage, dans les pays en développement, des importations de remplacement à la promotion des exportations a multiplié les pressions sur ce marché, qui devient plus compétitif à mesure qu'il se rétrécit. C'est ainsi que l'on s'enferme de plus en plus dans le cercle vicieux qui engendre les courses aux armements qui façonneront le monde de demain. La géoéconomie s'ajoutera à la géopolitique pour encourager la prolifération.

Nous parlons d'un nouvel ordre mondial. Les espoirs de renouveau que suscitent ces mots fréquemment employés deviendront illusoires si les armes restent le langage universel des hommes. Le Secrétaire général a rappelé que l'histoire nous offre une chance unique de réaliser les nobles objectifs de la Charte. Le développement qualitatif des armes et leur prolifération verticale et horizontale constituent un obstacle énorme qui nous sépare de cet avenir prometteur. Nous parlons dans cette salle d'instruments de destruction. Que la pleine conscience de la mort nous fasse investir davantage dans la vie.*

* Le Président assume de nouveau la présidence.

M. SALIMI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement de votre élection à la présidence de la Première Commission de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que les travaux de la Commission aboutiront à une issue fructueuse sous votre sage direction.

Je voudrais également louer le travail énergique et inlassable de votre prédécesseur, M. Mroziewicz, ancien Ambassadeur et Représentant permanent de la République de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois devoir également exprimer les sincères remerciements de ma délégation à l'Organisation aux autres organisations internationales et à tous les pays qui ont appuyé l'héroïque nation mujahed de l'Afghanistan pendant les 14 années d'une guerre sainte qui avait pour but de rétablir la paix et la sécurité dans le pays et de former un Etat indépendant, islamique et non aligné en Afghanistan. Nous remercions également ceux qui ont appuyé sans réserve le nouvel Etat islamique en apportant un secours immédiat au peuple afghan déchiré par la guerre.

Les 14 années de jihad de la nation héroïque de l'Afghanistan, d'une part, et la lutte de libération des mouvements islamiques et d'autres nations, et l'apparition de toute une série de réformes dans l'ancienne Union soviétique, d'autre part - qui a éliminé le reste des régimes autoritaires, mis fin à la polarisation des blocs politiques militaires et finalement, changé la carte politique du monde - sont autant de facteurs qui ont dissipé la crainte de la guerre froide dans l'opinion publique mondiale et qui sont de bon augure pour la paix et la sécurité comme pour une coopération internationale fondée sur la confiance mutuelle.

La Première Commission de la quarante-septième session de l'Assemblée générale ouvre ses travaux au moment où s'accroissent considérablement le rôle et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation mondiale prestigieuse chargée de préserver et de renforcer la paix et la sécurité internationales et de régler les conflits internationaux et régionaux. La course aux armements fait place à la course au désarmement. Le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START), qui a été signé en juillet 1990, est le fruit d'efforts inlassables que toute la communauté internationale, et surtout l'ONU, a déployés pendant presque 10 ans.

M. Salimi (Afghanistan)

Des résultats décisifs ont déjà été obtenus dans le domaine du désarmement et des traités importants d'élimination des armements ont été signés à cet égard. En un mot, tous les changements positifs survenus dans le monde, y compris l'accord conclu à la réunion au sommet de juin entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie sur des réductions de leurs arsenaux nucléaires, ont jeté de bonnes bases au désarmement complet, à la sécurité internationale et à une paix durable.

Ma délégation estime que les principales aspirations de la communauté internationale dans son ensemble et de l'Organisation des Nations Unies en particulier - la réalisation d'objectifs comme le désarmement complet et la sécurité internationale et le règlement de conflits par des moyens pacifiques; la réduction des budgets militaires; un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; l'utilisation de la technologie de pointe aux fins du désarmement; la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde; la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol; le désarmement classique; le désarmement et le développement; l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'accumulation et de l'utilisation des armes chimiques, bactériologiques (biologiques) et radiologiques, etc. - ne se sont pas complètement réalisées.

La question de préserver la paix et de favoriser le désarmement est profondément ancrée dans l'esprit des peuples de la planète. Défendre la paix et éliminer les armes de destruction, en particulier les armes de destruction massive, sur tous les continents, n'est pas seulement la responsabilité des Etats, mais aussi une tâche individuelle qui revient à tous les habitants du monde.

L'Etat islamique d'Afghanistan est d'avis que l'Organisation des Nations Unies, qui joue un rôle croissant dans l'édification de la paix et de la sécurité internationales et dans le règlement de conflits régionaux ainsi que dans le domaine du désarmement - en étroite coopération avec les organisations internationales, non gouvernementales et gouvernementales qui sont inspirées et appuyées par la population et qui jouent un rôle important au stade actuel - devrait intensifier ses activités en vue d'appliquer les

M. Salimi (Afghanistan)

résolutions pertinentes de l'ONU destinées à réaliser l'objectif d'un désarmement complet. Ce noble objectif élevé ne sera atteint que si les Etats Membres coopèrent dans la mise en oeuvre des résolutions et décisions pertinentes de l'organisation mondiale.

Ma délégation croit que nul pays ne peut se créer un îlot de sécurité et de prospérité dans un coin du monde et s'abriter derrière une muraille de missiles alors que le reste du monde est consumé par les flammes de la guerre. Nous pensons que nous ne devrions pas accorder à la notion de sécurité un double caractère en divisant le monde en deux groupes de pays : ceux qui disposent d'armes nucléaires et ceux qui en sont privés.

Ma délégation appuie catégoriquement toutes les initiatives prises dans le but d'instaurer un système global de sécurité collective, dont l'activité centrale serait d'éliminer la menace nucléaire et le danger de confrontation, de combler le fossé qui sépare les pays développés et les pays en développement, et d'assurer un équilibre des intérêts économiques entre des Etats, fondées sur des valeurs humanitaires et les principes acceptés du droit international et d'instaurer ainsi une confiance mutuelle et un monde dans lequel les gens seraient en sûreté et rassurés.

La question des dépenses militaires est un autre problème qu'il faut régler. A notre avis, une réduction sensible des dépenses militaires libérerait des ressources considérables qui contribueraient à résoudre les graves problèmes auxquels est confrontée l'humanité, notamment de développement.

Ma délégation croit que la théorie des "armes au lieu du développement" devrait céder le pas au principe du "désarmement pour le développement socio-économique". Nous appuyons un gel et une réduction des dépenses militaires pour que les ressources ainsi libérées puissent être utilisées aux fins d'activités de développement et de coopération économique régionale et internationale, en tenant dûment compte des problèmes économiques et sociaux particuliers des pays les moins développés et les plus défavorisés du point de vue géographique.

Selon nous, le progrès réalisé dans le domaine de l'action multilatérale a été particulièrement encourageant. Le Traité sur les armes classiques en Europe, signé à Paris le 19 novembre 1990, est un instrument de première

M. Salimi (Afghanistan)

importance pour établir un équilibre stable et rassurant des forces classiques, des armements et de l'équipement en Europe à des niveaux inférieurs à ce qu'ils étaient auparavant, ce qui augure bien de la conclusion d'accords possibles sur les forces armées classiques dans d'autres parties du monde.

Mon gouvernement estime qu'il ne faut épargner aucun effort pour empêcher le déploiement d'armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, dont l'exploration et l'utilisation devraient être limitées à des fins pacifiques dont bénéficieraient tous les pays et à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

L'Etat islamique d'Afghanistan, l'un des signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, se félicite de l'accession au Traité cette année des Républiques de Slovénie, d'Ouzbékistan et de la France, ainsi que de l'Azerbaïdjan, et demande instamment à tous les pays du monde qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité. Cela créerait une atmosphère propice à l'utilisation des techniques nucléaires de pointe pour le bien de l'humanité et empêcherait la prolifération de ces armes dans d'autres pays du monde.

La propagation d'armes nucléaires dans des pays qui en sont exemptés est également perçue comme une cause majeure d'instabilité dans le monde. L'apparition de ce qu'on appelle des mini-puissances nucléaires est source de grande inquiétude et de menace pour la paix, la sécurité et la stabilité de diverses régions du monde, et peut entraîner des conséquences imprévisibles. Nous estimons qu'il est nécessaire d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour réaliser le désarmement et pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires.

Ma délégation appuie sans réserve toutes les initiatives prises pour empêcher la prolifération d'armes nucléaires en Amérique latine, créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, faire disparaître les armes nucléaires du continent européen et garder l'Afrique comme un continent exempt d'armes nucléaires, ou agir ainsi partout où cela est jugé nécessaire.

M. Salimi (Afghanistan)

L'Etat islamique d'Afghanistan est d'avis que les efforts visant à faire du Pacifique Sud et de l'Asie du Sud-Est des zones dénucléarisées et à créer ainsi une telle zone dans la péninsule coréenne, présentent une grande importance et devraient aboutir à l'établissement d'un système de sécurité fiable qui viendrait renforcer les régimes internationaux de non-prolifération des armes nucléaires.

A notre avis, l'élimination des armes chimiques et radiologiques et l'interdiction de la fabrication et de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive comptent parmi les tâches essentielles et les plus sérieuses auxquelles doit faire face l'humanité.

Afin de donner effet à notre engagement à cet égard, nous avons déjà accueilli favorablement la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui sera signée à Paris en janvier 1993, et nous avons coparrainé le projet de résolution sur cette convention proposé par le Canada, l'Allemagne et la Pologne.

Pour conclure, je voudrais dire que l'une des conditions préalables au désarmement, comme je l'ai déclaré précédemment, est la création d'un climat de confiance international entre les grandes puissances nucléaires. Les affrontements et les conflits régionaux ont un impact négatif sur le degré de confiance qui règne dans le monde. Compte tenu de ce fait, nous devrions chercher les moyens de trouver une solution juste et pacifique qui permette d'atteindre cet objectif, afin d'éliminer les foyers de tension qui existent en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

L'Etat islamique d'Afghanistan, en tant que pays épris de paix, s'inspire toujours dans sa politique étrangère de la règle d'or suivante : "Ne pas devenir soi-même une source de danger et de menace pour les autres mais ne pas non plus servir de cible à la menace et aux dangers que les autres pourraient faire peser sur vous". Nous nous félicitons donc des décisions que pourra prendre la Première Commission au cours de cette quarante-septième session de l'Assemblée générale en vue de voir se matérialiser un désarmement complet et de réaliser la paix et la sécurité internationales.

M. Salimi (Afghanistan)

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du bureau, de notre pleine coopération pour vous aider à vous acquitter des responsabilités que vous a confiées la Commission.

Que le Dieu tout-puissant accorde de plus grands succès encore à tous les participants aux travaux de la Commission! Le secours vient du Seigneur.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais dès l'abord vous exprimer mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Ma délégation est convaincue que la Commission ne pourra que bénéficier de vos talents diplomatiques et de votre connaissance des affaires internationales. J'ai eu le privilège de travailler avec vous tant ici qu'à Genève et j'en suis venu à bien vous connaître et à vous respecter en tant qu'un noble représentant de la grande école égyptienne de diplomatie.

Dans un autre domaine, je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour exprimer les condoléances les plus sincères de ma délégation suite au tremblement de terre dévastateur dont les effets catastrophiques ont frappé votre pays.

Pour en revenir aux travaux de notre commission, je tiens à féliciter également les autres membres du bureau. En outre, Monsieur le Président, nous savons tous quelle dette nous avons tous à l'égard de votre prédécesseur, l'Ambassadeur Robert Mroziewicz, de la Pologne, qui a guidé nos travaux l'année dernière d'une manière si inspirée. Je salue également le Directeur du Bureau des affaires de désarmement, M. Prvoslav Davinic, et le Secrétaire de la Commission, M. Sohrab Kheradi.

Je prends la parole aujourd'hui en tant que Président du Groupe d'experts techniques gouvernementaux créé au titre de la résolution 46/36 L relative à la "Transparence dans le domaine des armements".

Le 9 décembre 1991, l'Assemblée générale adoptait une résolution sur la "Transparence dans le domaine des armements", par 150 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Sur la base de cette résolution, un Registre des Nations Unies des armes classiques était établi à dater du 1er janvier 1992. Les Etats Membres étaient priés de faire rapport sur toutes les transactions pertinentes intéressant l'année civile 1992 le 30 avril 1993 au plus tard.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

La création d'un Registre des armes classiques est une initiative importante parmi les tentatives faites par la communauté internationale pour en venir aux prises avec les problèmes de la sécurité de l'après-guerre froide. En effet, la transparence est une condition essentielle de tout effort fait pour empêcher les accumulations déstabilisatrices d'armements dans différentes régions du monde. La valeur du Registre réside dans l'usage qui en est fait comme mesure politique visant à renforcer la confiance. La transparence pourrait aider à rectifier les erreurs qui engendrent la peur et la méfiance. Il est évident que l'utilité du Registre des armes classiques dépendra du nombre d'Etats qui y contribueront véritablement. Seule une participation aussi large que possible peut garantir un développement adéquat du Registre et le succès des efforts qui y seront consacrés.

Afin d'aider les Etats Membres à faire leurs rapports, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre sur pied un groupe d'experts techniques gouvernementaux, nommés sur la base d'une répartition géographique équitable, et chargés d'élaborer les procédures techniques et d'apporter à l'annexe de la résolution 46/36 L toutes les modifications nécessaires à la bonne tenue du Registre. En outre, le groupe a été prié d'établir un rapport sur les moyens d'élargir rapidement la portée de ce dernier en y incluant d'autres catégories de matériel ainsi que des données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. Le groupe est composé de représentants de toutes les régions géographiques, aussi bien des pays importateurs qu'exportateurs du matériel couvert par le Registre.

Au cours de la première partie de 1992, le groupe s'est réuni à trois reprises au cours de réunions difficiles où des questions complexes et fondamentales relatives à la sécurité nationale et internationale ont été discutées. Bien souvent, les points de vue et les conceptions ont différé. Il était inévitable que toutes les parties aient dû faire des compromis pour assurer le maintien du dynamisme interne et de l'élan visant à réaliser les objectifs politiques d'ensemble fixés par l'Assemblée générale. En fin de compte, il a été possible d'arriver à un équilibre entre les préoccupations des Etats en matière de sécurité dans le monde industrialisé comme dans le monde en voie d'industrialisation. Le succès de ces travaux tenait à la fois au caractère représentatif du groupe et à la souplesse des instructions données à ses membres.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Je suis heureux de soumettre aujourd'hui à la Commission le rapport sur le Registre des armes classiques (A/47/342), qui est un document de consensus. C'est là une réalisation marquante, non seulement du point de vue du contenu du rapport lui-même, mais du point de vue des implications plus larges du consensus pour maintenir l'élan lorsque ce point sera abordé à l'avenir devant d'autres instances. A mon avis, ce rapport fournira une base solide pour une participation élargie au Registre. L'évolution future dans ce domaine dépendra en grande partie de l'usage que les Etats Membres feront de cette nouvelle structure.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Je voudrais parcourir certains des principaux éléments du rapport. Le chapitre I contient un ensemble de procédures techniques concernant la tenue du Registre, dont un formulaire type pour la notification des transferts internationaux. Certaines modifications ont été apportées aux sept catégories de matériel dont les transferts doivent être inscrits sur le formulaire type. Le chapitre II offre quelques suggestions visant à l'élargissement rapide de la portée du Registre. Le chapitre III, dernière partie du rapport, traite des ressources nécessaires pour la tenue du Registre. Le rapport contient deux appendices : la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991, et les formulaires types de notification des transferts internationaux d'armes classiques pour l'exportation et l'importation.

Je reviendrai maintenant sur la première responsabilité du Groupe : élaborer des procédures techniques et apporter des amendements à l'annexe de la résolution 46/36 L de l'année dernière nécessaire à l'application efficace du Registre.

C'est aux paragraphes 9 à 13 du rapport que l'on trouve une description de transferts d'armes. Décrire un transfert d'armes international n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire. Les difficultés viennent des pratiques nationales nombreuses et diverses dans l'exportation et l'importation des armements. C'est pour cette raison que le Groupe n'a pas tenté d'établir une définition précise mais s'est plutôt attaché à donner une description générale couvrant la plupart des cas pertinents.

La composition des sept catégories de matériel dont le transfert doit être enregistré revêt un grand intérêt. Bien que certains ajustements aient été faits, les catégories elles-mêmes n'ont pratiquement pas été affectées. Les catégories, dans leur ensemble, représentent la portée du Registre. Les modifications qui ont été apportées à la suite des négociations constituent l'essentiel des travaux du Groupe.

Dans la catégorie I, "Chars de bataille", aucune modification n'a été apportée par rapport à l'annexe de la résolution 46/36 L.

Dans la catégorie II, "Véhicules blindés de combat", deux modifications importantes ont été faites : d'abord, la réduction du calibre des canons de 20 mm à 12,5 mm et, deuxièmement, un élargissement de la catégorie pour inclure les véhicules de combat blindés équipés d'un lanceur de missiles de n'importe quel type, et non seulement d'un lanceur de missiles antichars.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Dans la catégorie III, "Systèmes d'artillerie de gros calibre", seules de légères modifications linguistiques ont été apportées.

Le libellé des catégories IV, "Avions de combat" et V, "Hélicoptères d'attaque" a été modifié pour bien souligner que le transfert des versions de reconnaissance et de guerre électronique de ces avions et de ces hélicoptères doit être notifié. En ce qui concerne les avions de combat, le transfert de versions conçues pour la suppression de la défense aérienne doit également faire l'objet d'un rapport.

Dans la catégorie VI, "Navires de guerre", la réduction du seuil de tonnage à 750 tonnes métriques élargit cette catégorie pour couvrir tous les types de corvettes. On a proposé de réduire ce seuil encore davantage ou même de l'éliminer, mais les membres du Groupe ont finalement convenu d'un élargissement qui comprend les vaisseaux de moins de 750 tonnes qui sont équipés de lanceurs de missiles ou de torpilles ayant une portée d'au moins 25 kilomètres. Ce compromis visait à répondre aux préoccupations de certaines régions.

Dans la catégorie VII, "Missiles et lanceurs de missiles", le Groupe est arrivé à un consensus sur l'exclusion des missiles sol-air du Registre. Les préoccupations exprimées à propos d'une éventuelle modification des véhicules téléguidés en missiles de croisière ont entraîné l'inclusion de tout véhicule de ce type capable de lancer une arme à au moins 25 kilomètres.

L'un des principaux résultats des travaux du Groupe a été la création d'un formulaire type de notification. Le problème le plus difficile a été de savoir si les modèles ou types de matériel faisant l'objet d'un rapport devaient être désignés. Il s'agit d'un cas où la tension entre la transparence d'une part et la sécurité militaire de l'autre est apparue avec évidence. La question a attiré l'attention sur les inégalités existant entre les pays importateurs et ceux dont les besoins en armements sont entièrement satisfaits par la production nationale. Ainsi, un pays qui importe la totalité de son arsenal de missiles air-air finirait, avec le passage du temps, par révéler la totalité de son arsenal, et donc sa force de combat. Le formulaire type de notification a été conçu de manière que la désignation soit différente de la notification des autres données. On a ainsi tenté de tenir compte de la souplesse dont certains Etats ont besoin, l'idée sous-jacente étant d'encourager la participation la plus large possible.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Tout compte fait, le Groupe a réussi à élaborer un formulaire facile à remplir. Les données doivent être fournies sur le formulaire type de notification au siège des Nations Unies à New York, compte tenu du rapport du Groupe, chaque année avant le 30 avril. Les Etats Membres qui n'ont rien à indiquer doivent remplir un rapport "néant", ceci afin de garantir la précision et la fiabilité de la base de données informatisée qui conservera les données soumises.

Outre les données fournies sur les importations et les exportations d'armes au moyen du formulaire type, les Etats Membres peuvent décider de présenter au Secrétaire général des informations sur leurs dotations militaires, leurs achats de production nationale et les politiques pertinentes. Le rapport du Groupe indique que la notification de ces informations est volontaire et que les Etats Membres peuvent présenter ce rapport sous la forme qu'ils souhaitent. Le Bureau des affaires de désarmement conservera dans sa base de données informatisée un index de toutes les informations historiques fournies, par pays, données et titres.

Le rapport de synthèse annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale fera la somme des rapports des Etats Membres sur le formulaire type. En outre, il contiendra un index des informations historiques fournies par les Etats Membres.

Les trois paragraphes portant sur l'accès au Registre sont très important du point de vue de la démocratie. La résolution 45/36 L stipule :

"Le Registre sera ouvert à tout moment à la consultation des représentants des Etats Membres." (Résolution 45/36 L, annexe, par. 4)

Cette idée de consultation, analogue à la consultation d'un dictionnaire, ne devrait pas être confondue avec le processus de consultation diplomatique entre les Etats Membres. Des discussions difficiles et en profondeur ont entraîné l'amendement du titre de cette section du rapport qui est devenu "Accès au Registre". Une amélioration supplémentaire a été apportée : on a clairement défini dans le texte du rapport non seulement les droits et les devoirs des Etats Membres et du Secrétariat, mais également ceux du public.

J'aborderai maintenant le chapitre II du rapport du Groupe, qui traite des moyens d'élargir rapidement la portée du Registre.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

La résolution de l'année dernière contient des dispositions très claires sur la manière dont on envisage de revoir la poursuite de l'opération du Registre. Un groupe d'experts gouvernementaux sera convoqué à cette fin en 1994. Ce même groupe examinera le développement ultérieur du Registre. C'est à ce groupe de 1994 qu'il incombe d'élaborer son propre programme de travail. C'est pourquoi, et conformément à son mandat, le groupe de travail en fait n'a pas dépassé le stade des idées qui pourront être reprises par les experts gouvernementaux en 1994, et éventuellement par d'autres tribunes. Aucun parti pris n'est à la base des possibilités mentionnées dans le rapport du groupe.

Les délibérations du groupe sur les modalités d'inclusion des données sur les réserves militaires et la fourniture par la voie de la production nationale ont fourni une importante matière à réflexion. La longue liste de questions reflète les opinions très diverses de ce que l'on entend par "forces armées", "réserves militaires", et "fourniture par voie de production nationale". En outre, on a soulevé la question de savoir s'il fallait adopter une approche juridique définissant les forces armées comme des forces qui revêtent le statut de combattant en temps de guerre. Une autre question importante est celle de savoir si les réserves militaires doivent être consignées au Registre sur la base des mêmes catégories d'équipement que pour les transferts d'armes. Un certain nombre d'aspects intéressants de la notion de production nationale ont été soulevés. Par exemple, doit-on indiquer la valeur? Les achats doivent-ils être consignés comme venant de n'importe quelle firme nationale de production quels que soient les arrangements? Les données sur les fournitures par voie de production nationale doivent-elles porter sur du matériel commandé ou seulement sur du matériel véritablement livré aux forces armées, quelle qu'en soit la définition?

Je voudrais évoquer maintenant rapidement le chapitre III du rapport du groupe. Ce chapitre contient des montants estimatifs fournis par le Secrétariat sur les ressources nécessaires pour le bon fonctionnement du Registre. La valeur de cette partie du rapport réside dans le fait qu'elle aide à faire en sorte que les nouvelles et lourdes responsabilités du Bureau des affaires de désarmement pour une bonne gestion et une bonne opération

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

du Registre soient prises en considération comme il convient dans l'établissement des budgets à venir. Cela est important à une époque où l'on coupe dans les effectifs du Secrétariat.

En conséquence des économies déjà opérées et de la nécessité qu'elles ont entraînée de demander au personnel du Bureau des affaires de désarmement de s'acquitter d'autres tâches importantes qui ne se rattachent pas elles-mêmes directement aux travaux de ce bureau, les effectifs du Bureau des affaires de désarmement ont récemment perdu six personnes. Cela doit susciter certaines inquiétudes quant à la possibilité pour le Bureau de tenir le Registre.

J'en viens au suivi. Les membres du groupe attendent beaucoup du rapport, et espère que celui-ci sera largement accepté par l'Assemblée générale. J'ai l'intention, le moment venu, de convoquer une réunion d'éventuels auteurs qui pourraient présenter à la Première Commission un projet de résolution commun. Avec d'autres délégations intéressées, j'ai réfléchi à d'éventuels éléments permettant d'arriver à ce projet de résolution. J'invite les délégations qui le souhaitent à se mettre en rapport avec la mienne, qui leur fournira un exemplaire de mon projet de texte et qui prendra note de leur nom de manière que nous puissions être certains qu'elles seront invitées à ma réunion. J'estime que le projet de résolution devrait notamment refléter l'importance capitale que ses auteurs attachent au fonctionnement efficace du Registre et par conséquent aux moyens appropriés de le tenir. Compte tenu des préoccupations quant à l'insuffisance des ressources accordées à l'heure actuelle au Secrétariat des Nations Unies qui s'occupe du désarmement, la priorité qui revient à cette tâche doit être mise en valeur. J'ai l'impression qu'un accord sur le texte du projet de résolution est à portée de la main. Entre-temps, je demande à toutes les délégations d'envisager et de se porter coauteurs du projet de résolution.

Je saisis cette occasion pour exprimer mon respect et ma gratitude aux autres membres du groupe pour leur dévouement, leur détermination et leur ingéniosité. C'est un privilège exceptionnel pour moi que d'avoir été Président de ce groupe. Ce serait une erreur de ne pas mentionner le grand professionnalisme des membres du Secrétariat qui ont apporté leur assistance au groupe. Enfin, je dois reconnaître la contribution précieuse des deux consultants.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

C'est maintenant au tour des Etats Membres de jouer. L'adoption du rapport de consensus du groupe posera des bases solides pour son utilisation et son élargissement futurs. Les éléments pour construire ce futur devront venir des Etats Membres. Cela signifie qu'une large participation sera nécessaire pour le succès de l'entreprise que la communauté internationale appelle "transparence en matière d'armements".

Venant d'une nation maritime, je voudrais terminer par une métaphore, maritime elle-même. Le bateau que nous avons conçu et construit l'automne dernier a été lancé avec succès. Il faut maintenant assurer la sécurité de son cap. Je dis sa "sécurité" car nous devons éviter de nombreux bas-fonds et de nombreux écueils. Notre équipage est mondialement représentatif. Notre plus grande sécurité est le port vers lequel nous allons. La transparence et le Registre des armements, à eux deux, nous offrent des moyens viables d'atteindre cette destination. Il s'ensuit que la transparence n'est pas une fin en soi. Il s'ensuit également que nous ne pourrons arriver à bon port que si l'équipage tout entier, c'est-à-dire tous les Etats Membres, sont à la hauteur de leurs engagements.

La séance est levée à 12 h 10.